



LEADER 2023-2027

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

REGION NORMANDIE

SOMMAIRE

1/ Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

- 1ère étape : Appel à manifestation d'intérêt (AMI)
- 2ème étape : Appel à candidatures (AAC)

2/ LEADER en Normandie

- Présentation
- Principes de fonctionnement

3/ Territoires éligibles

- Définitions d'un territoire LEADER et d'une structure porteuse
- Territoires éligibles
- Structures porteuses éligibles

4/ Préparation d'une candidature LEADER

- Aide préparatoire pour l'établissement d'une candidature LEADER
- Accompagnement de la Région Normandie

5/ Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

- Dossier et pré-sélection
- Date limite d'envoi
- Adresse et contact

1/ Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

LEADER (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale") est un programme initié par l'Union européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie.

Sous la programmation actuelle, les Régions françaises ont construit leur Plan de Développement Rural (PDR) en relation avec l'Etat et les services de la Commission Européenne. Pour la prochaine période de programmation, un Plan Stratégique National (PSN), proposé par l'Etat français est en cours d'élaboration avec la Commission Européenne. L'intervention de LEADER en France est décrite dans une fiche du PSN dédiée à LEADER, qui constituera le cadre commun applicable à toutes les Régions.

La Région Normandie sera autorité de gestion par délégation du FEADER pour la période de programmation 2023-2027. A ce titre, elle lance un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des territoires et des acteurs locaux pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER.

Pour cela, le choix a été fait de procéder en deux étapes :

- **1^{ère} étape - Appel à manifestation d'intérêt (AMI)**

Le présent appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Normandie constitue la première des deux phases de sélection des futurs territoires LEADER. Il a pour objectifs de :

- de pré sélectionner les territoires candidats à la mesure LEADER et les besoins spécifiques d'accompagnement qui en découlent ;
- d'identifier d'éventuels risques de chevauchement de périmètres entre candidatures ;
- de mettre en œuvre le soutien préparatoire afin de permettre aux territoires de projet de bénéficier d'une aide à l'élaboration de leur stratégie locale de développement conformément à la sous-mesure 19.1 du Programme de Développement Rural 2014-2022.

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert du 02 décembre 2021 au 24 février 2022 18h.

Les candidats retenus suite à cet AMI pourront, par la suite, répondre à l'appel à candidatures LEADER.

- **2^{ème} étape - Appel à candidatures (AAC)**

L'appel à candidatures aura pour objectif de présenter le cadre relatif à la sélection des territoires LEADER. Il précisera de façon plus détaillée :

- les orientations souhaitées par la Région Normandie dans la conduite des stratégies locales de développement pour la période 2023-2027 conformément au PSN ;
- les critères de sélection définis pour retenir les stratégies locales de développement les plus pertinentes au regard des enjeux locaux et régionaux ;
- la procédure de sélection mise en place ;
- les attentes de la Région en matière de gouvernance de LEADER ;
- le calendrier.

L'appel à candidatures sera ouvert en 2022.

2/ LEADER en Normandie

- **Présentation**

Pour la période 2014-2022, 17 territoires ont été sélectionnés en Normandie en qualité de Groupe d'Action Locale LEADER. Ces territoires se partagent une enveloppe de plus de 50 M€ de FEADER.

Chacun d'eux dispose d'une stratégie de développement rural spécifique, élaborée selon le principe du DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux) et intégrant de multiples thématiques (développement économique, transition énergétique, tourisme, mobilité, services à la population...). Une présentation illustrée par des exemples de projets est disponible dans la brochure « [LEADER en Normandie](#) ».

Un Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER est un partenariat local constitué d'acteurs représentant une diversité d'intérêts socioéconomiques publics et privés, qui s'impliquent dans la mise en œuvre de la stratégie de développement local du territoire LEADER.

- **Principes de fonctionnement**

Comme dans la programmation actuelle, les futurs territoires LEADER auront la responsabilité de :

- communiquer sur les possibilités de financement LEADER sur leur territoire auprès de l'ensemble des porteurs de projet potentiels
- élaborer une procédure de sélection et des critères de sélection,
- sélectionner les projets qui répondent à leur stratégie,
- accompagner les porteurs de projets pour le montage de leur dossier et pendant la réalisation de leur projet,
- animer et suivre la stratégie de développement local du territoire, et la consommation des crédits LEADER correspondants,
- suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie,
- participer aux actions d'animation, de communication et de suivi du programme LEADER organisées par la Région.

Conformément à la réglementation, les plans stratégiques nationaux définissent un taux maximal de contribution du FEADER de 80 % dans le cadre de LEADER.

La Région Normandie, quant à elle, en tant qu'autorité de gestion par délégation, est en charge de :

- instruire et payer les dossiers,

- assurer un appui technique et règlementaire auprès des GAL,
- suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de leur stratégie,
- organiser des actions mutualisées d'animation, de communication et de suivi du programme LEADER.

3/ Territoires éligibles

Au vu de ses caractéristiques géographiques, la Région Normandie définit les critères suivants pour l'éligibilité des territoires au présent Appel à Manifestation d'Intérêt :

- **Définitions d'un territoire LEADER et d'une structure porteuse**

L'article 31 du règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes pour les fonds européens, indique les caractéristiques applicables au développement local par les acteurs locaux (DLAL) :

- (a) axé sur des zones infrarégionales spécifiques;
- (b) dirigé par des groupes d'action locale composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier;
- (c) mis en œuvre au moyen de stratégies conformément à l'article 32 ;
- (d) propice au travail en réseau, aux innovations dans le contexte local ainsi qu'à la coopération avec d'autres acteurs territoriaux.

L'article 33 du même règlement, portant sur les groupes d'action locale précise notamment :
Les autorités de gestion veillent à ce que les groupes d'action locale soient inclusifs et désignent en leur sein un partenaire chef de file responsable des questions administratives et financières ou s'associent au sein d'une structure commune légalement constituée.

Au regard de ces mentions, la Région Normandie pose les définitions suivantes dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt :

Territoire LEADER

Est entendu comme « territoire LEADER » un périmètre géographique « infrarégional » et « local » d'un seul tenant, inférieur à celui d'un Département entier.

Structure porteuse

Est entendu comme « structure porteuse » une entité juridique basée sur le territoire LEADER, assurant la coordination du Groupe d'Action Locale et des missions dévolues aux territoires LEADER, listés dans la partie 2/ du présent document.

- **Territoires éligibles**

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert à tous les territoires, y compris ceux qui n'ont pas précédemment bénéficié de LEADER.

Définition des communes inéligibles (hors EPCI de moins de 150 000 habitants)

Sont inéligibles au titre d'un territoire LEADER :

- Les communes de plus de 30 000 habitants (hors EPCI de plus de 150 000 hab.)
- Les communes de plus de 25 000 habitants représentant plus de 50% de la population de l'EPCI (hors EPCI de plus de 150 000 hab.)

Définition des EPCI urbains inéligibles

Pour les EPCI de plus de de 150 000 habitants :

- Sont éligibles les communes rurales* des EPCI de plus de 150 000 habitants
- Sont inéligibles les communes urbaines* de ces même EPCI¹

* Selon la grille de densité communale 2021 de l'INSEE établissant une nouvelle définition du rural :
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5039991>

Les critères ci-dessus sont applicables sous réserve de conformité aux critères qui pourraient être fixés dans le cadre des règlements européens et du PSN français.

- **Structures porteuses éligibles**

Les structures suivantes peuvent se positionner pour devenir structure porteuse du projet de territoire LEADER :

- Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
- Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- Syndicat Mixte
- Département

En fonction du type de structure porteuse, le périmètre du territoire LEADER peut être plus grand, plus petit ou identique a celui de la structure porteuse.

4/ Préparation d'une candidature LEADER

- **Aide préparatoire pour l'établissement d'une candidature LEADER**

En vue de la préparation des réponses à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027, il est proposé de soutenir financièrement sous forme de subventions les actions permettant l'animation et la mobilisation des acteurs des territoires afin d'établir les stratégies locales de développement.

Ce soutien interviendra pour les structures porteuses retenues suite à l'AMI qui en auront fait la demande et couvrira la période comprise entre la date de sollicitation de l'aide préparatoire,

¹ A l'exception de la commune de Valognes, commune urbaine de densité intermédiaire, qui est éligible en raison de son éloignement à la commune centre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

mentionnée dans le dossier de réponse à l'AMI, jusqu'à la date de dépôt de la candidature de la structure porteuse, en réponse à l'AAC.

Bénéficiaires

Structures porteuses éligibles aux critères définis dans la partie 3/ du présent document et désignées comme ayant l'intention d'être structure porteuse dans le dossier de réponse à l'AMI :

- Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
- Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- Syndicat Mixte
- Département

Dépenses éligibles

- Les actions de formation à destination des acteurs locaux et des territoires de projet (collectives ou non), dont échanges de pratiques, visites in situ
- Les coûts liés à l'élaboration de la SLD (études, diagnostics...)
- Les prestations de services
- Les frais de logistique (notamment location de salle, restauration, hébergement)
- Les coûts administratifs (de fonctionnement, de personnel) d'un organisme qui demande une assistance préparatoire au cours de la phase de préparation.

Condition et intensité de l'aide financière

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Taux d'aide du FEADER : 80%

Une enveloppe de 500 000 € FEADER est dédiée à cette aide préparatoire. Elle sera répartie entre les territoires candidats pré-sélectionnés suite à l'AMI qui auront formulé une demande d'aide préparatoire.

Décision attributive de l'aide

La décision attributive de l'aide sera prise par la Région Normandie, après avis de l'instance régionale de sélection des opérations financées par les fonds européens.

Le soutien préparatoire sera attribué sur la base d'un dossier de demande de subvention, adressé dans le cadre de la réponse à l'appel à candidatures LEADER. Le versement de la subvention portant sur le soutien préparatoire est conditionné au dépôt effectif d'une candidature en réponse à l'appel à candidature LEADER 2023-2027.

Le soutien préparatoire ne sera accordé que pour l'élaboration d'une seule Stratégie Locale de Développement (SLD) par territoire de projet. Ainsi un même territoire ou partie de territoire ne pourra pas bénéficier de deux démarches LEADER distinctes.

NB : un territoire retenu suite au présent AMI et ayant sollicité une aide au soutien préparatoire est tenu de déposer sa candidature à l'appel à candidatures LEADER. En cas de non-dépôt d'une candidature par le territoire, les crédits FEADER ne pourront pas être alloués.

- **Accompagnement de la Région Normandie**

La Région Normandie proposera également aux territoires retenus suite à l'AMI un programme d'accompagnement régional. Cet accompagnement est complémentaire de l'aide préparatoire pouvant être mobilisée par les territoires candidats pour établir leur candidature.

L'aide préparatoire permettra à chaque candidat de définir les actions locales à mettre en œuvre sur son territoire pour établir sa réponse à l'appel à candidatures LEADER.

L'offre d'accompagnement de la Région Normandie est un programme collectif à l'échelle régionale destiné aux représentants des structures porteuses candidates. Il comportera des modules méthodologiques et des modules thématiques pour informer et appuyer les structures porteuses candidates dans l'élaboration de leur stratégie locale de développement au regard des spécifications de l'Appel à Candidatures (AAC).

5/ Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

- **Dossier et pré-sélection**

Les éléments constitutifs du dossier de candidature à l'AMI sont présentés en annexe.

Les candidatures répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans la partie 3/ du présent document et comportant l'ensemble des pièces nécessaires, envoyées dans les délais impartis, pourront être retenues.

- **Date limite d'envoi**

Lancement de l'AMI : 02 décembre 2021.

Date limite de réception des candidatures : **24 février 2022 à 18h.**

- **Adresse et contact**

Le dossier est à adresser par courrier et en version numérique au plus tard 24 février 2022 (pour les envois courrier le cachet de la poste fait foi) à l'adresse suivante :

Région Normandie
Direction de l'Aménagement des Territoires
Service Développement Rural et Fonds Européens
5, rue Robert Schuman CS 21129
76 174 ROUEN

✉ leader@normandie.fr

Pour toute question relative au présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) merci de prendre contact par téléphone auprès du secrétariat du SDRFE au 02 32 76 42 18 ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : leader@normandie.fr

- **Information des répondants à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)**

La recevabilité des réponses à l'AMI sera validée par la Région Normandie, après avis de l'instance régionale de sélection des opérations relevant des fonds européens. Les répondants seront informés de cette décision par courrier.